



Fiche d'information

Ouvrage hydraulique de catégorie A soumis à ORSEC PPI (point 4 de l'art. R741-18 du code de la sécurité intérieure)

Nom et adresse du concessionnaire :	EDF HYDRO-MEDITERRANEE 1165, rue Jean René Guillibert de la Lauzière 13290 AIX-EN-PROVENCE
Nom et adresse de l'exploitant :	Groupement d'Usines de Serre-Ponçon 2100 route du barrage 05190 ROUSSET
Activités de l'établissement :	Production hydroélectrique
Préciser les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité d'un autre Etat membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur :	Sans objets
Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	Exhaussement de la retenue jusqu'à la cote de danger amenant une rupture du barrage de Serre-Ponçon
Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :	<p>L'étude de dangers a étudié les différents évènements susceptibles de provoquer la rupture totale ou partielle de l'ouvrage, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- La dégradation des propriétés hydrauliques et mécaniques de la fondation,- La dégradation des propriétés hydrauliques et mécaniques du corps du barrage,- La dégradation des propriétés hydrauliques et mécaniques de l'interface entre la fondation et le corps du barrage,- La dégradation des caractéristiques des fonctions de transfert et de dissipation d'énergie du barrage lorsque celui-ci évacue des débits en situations de crue,- L'effet d'un exhaussement trop important du plan d'eau dû à l'incapacité simultanée de manœuvre des vannes de l'évacuateur de crues, <p>L'analyse de ces différents évènements s'appuie sur l'état de</p>

l'ouvrage, sa conception, son suivi et les barrières disponibles.
Sur la base de cette analyse, le risque de rupture du barrage est jugé très improbable.

Les conséquences de ce scénario seraient la baisse rapide du niveau de la retenue et, dans l'hypothèse d'une rupture complète et instantanée du barrage, la propagation d'une onde de submersion jusqu'à la mer Méditerranée, au niveau du delta du Rhône, exposant de l'ordre de 500 000 personnes.

Les dispositions de prévention en vigueur à EDF et les mesures de sécurité spécifiques au barrage de Serre-Ponçon constituent l'ensemble des barrières de prévention et de protection :

Le dispositif de prévention repose sur la surveillance du barrage et des organes de sécurité, la maintenance des installations, les dispositions de prévision des crues et des phénomènes naturels et le retour d'expérience. Le barrage est exploité conformément aux procédures établies par le Responsable de l'ouvrage et mises à jour autant que de besoin ; certaines sont réglementaires et soumises à l'examen de la DREAL, délégataire de l'autorité administrative. Les organes, les équipements, les dispositifs de mesures, font l'objet d'essais périodiques permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement. L'organisation interne mise en place par le Responsable de l'ouvrage permet de mobiliser les moyens adaptés et d'y affecter du personnel compétent, formé et entraîné pour faire face aux situations rencontrées avec l'anticipation requise. Le responsable de l'ouvrage s'appuie sur des services d'ingénierie afin de détecter les anomalies éventuelles, d'analyser le comportement du barrage, de réévaluer son niveau de sécurité en utilisant les moyens et méthodes reconnues et de proposer des interventions pour maintenir l'ouvrage au niveau de sécurité satisfaisant.

L'organe de sécurité de vidange permet, si nécessaire, d'abaisser le niveau de la retenue et ainsi diminuer la pression de l'eau sur le barrage.

Des dispositifs de protection existent pour maîtriser les risques et en limiter les conséquences, dans l'hypothèse d'une situation accidentelle. Ils sont composés notamment de panneaux signalant un danger, de restriction d'accès dans les zones sensibles et de campagnes régulières de sensibilisation du public. En outre, le barrage de Serre-Ponçon fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi sous l'autorité des préfets des départements impactés par l'onde de submersion : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Gard.